

Article 2 : La restriction à la circulation sera matérialisée par la pose de panneaux conformément aux instructions interministérielles, 4^{ème} et 8^{ème} partie du livre 1 sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Article 3 : les organisateurs devront laisser en tout état de cause le libre passage aux véhicules de secours et services de santé.

Article 4 : La matérialisation de ces restrictions seront effectuées par les membres de l'Association sous la responsabilité de Madame Agnès de l'Estang , représentante légale du Comité des Fêtes de Montagny en Vexin.

Article 5 : La circulation sera rendue libre pour 20 H le Dimanche 26 Avril 2026

Article 6 : Madame Agnès de l'Estang, Représentante légale du Comité des Fêtes de Montagny en Vexin, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montagny en Vexin

Le 14 avril 2026

Le Maire, Loïc TAILLEBREST

